VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

N°2026/012

DÉCISION

Objet : Décision d'attribution suite à consultation « La fertilisation annuelle des terrains sportifs ».

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026/014 du 16 avril 2026 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la consultation lancée le 26 mars 2026,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 07 avril 2026,

Considérant l'analyse des offres réalisée par les services de la commune,

Considérant que les offres reçues ont été analysées au regard des critères annoncés dans la lettre de consultation,

Considérant, l'offre présentée par l'entreprise SAS LES GAZONS DE France, domiciliée au 882 Route d'Arnage - 72230 RUAUDIN, a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'attribuer le marché public concernant « **la fertilisation annuelle des terrains sportifs** » pour un montant de 10 018 € HT, à l'entreprise SAS LES GAZONS DE FRANCE.

ARTICLE 2 : Le présent marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 12 JUIN 2026

Publiée le : 12 JUIN 2026

Fait à Graulhet, le 08 juin 2026
Le Maire, **Benjamin VERDEIL**

MAIRIE DE GRAULHET TARN